



1 Parc du Plessis  
03130 Le Donjon

**Dossier n° DP 003 103 25 00020**

Demande déposée le 14/04/2025

Complété le 06/05/2025

Demandeur : **Madame HELENE BONNEFOY**  
Demeurant : **7 CHEMIN DES BERNARDS  
03130 LE DONJON**  
Opération projetée : **l'installation de panneaux photovoltaïques au sol  
sur bacs lestés**  
Sur un terrain sis : **7 CHEMIN DES BERNARDS  
03130 LE DONJON**  
Cadastré : **3103 AM 207 (4341 m<sup>2</sup>), 3103 AM 260 (3750 m<sup>2</sup>),  
3103 AM 331 (302 m<sup>2</sup>)**

**ARRÊTÉ D'OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE**

*Délivré par le Maire au nom de la Commune*

Le Maire de LE DONJON,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/06/2006, modifié les 10/06/2008, 19/05/2009, 01/09/2009, 25/11/2010, 01/07/2011, 03/02/2012, 10/04/2012, 28/08/2012, 20/05/2015, 16/07/2015, mis à jour le 31/08/2017,

Vu l'objet de la demande

- Portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur bacs lestés
- Sur un terrain situé 7 Chemin Des Bernards
- D'une surface d'emprise au sol de 37,75 m<sup>2</sup>

Considérant la surface supérieure à 20 m<sup>2</sup> du projet d'installation,

Considérant l'article R 421-1 du code de l'urbanisme, ce projet relève d'une demande de Permis de Construire,

Considérant la parcelle AM 207 en zone ANC, Agricole Non Constructible du PLU en vigueur sur la commune,

Considérant l'article A1 et A2 du PLU :

**« ARTICLE A 1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Sont interdites toutes les constructions et installations qui ne sont pas mentionnées à l'article A2.

**ARTICLE A 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES**

Ne sont admis que:

- Le logement des exploitants et activités annexes lorsqu'ils constituent le siège de l'exploitation,
- Les bâtiments d'exploitation agricole,
- Les constructions nécessaires à des activités annexes aux exploitations agricoles, telles que la commercialisation sur place des produits ou les activités d'agro-tourisme,
- Les abris des animaux et les centres équestres,
- Les bâtiments et installations liés aux services publics indispensables au secteur agricole.

**Le sous-secteur Anc est un secteur agricole protégé non constructible y compris pour les exploitations agricoles. »**

# ARRÊTE

## Article Unique

La déclaration préalable n° **DP 003 103 25 00020** fait l'objet d'une **DÉCISION D'OPPOSITION** pour les travaux décrits dans la demande présentée.

Date d'affichage :	Fait à LE DONJON, le 19/05/2025 M le Maire, Guy LABBE
--------------------	---



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Rappels réglementaires :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).